

**BUREAU METROPOLITAIN DU 24 NOVEMBRE 2017
Délibération n° 2017 – 151**

**09 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZAC PONTEREAU-PILETIERE – DEMANDE D'OUVERTURE DE
L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A
L'ENQUETE PARCELLAIRE – APPROBATION**

Date de la convocation : le 17 novembre 2017

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : Monsieur François VOUZELLAUD

Présents : 34

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LUCAS Michel, M. MORIVAL Benjamin, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie-Hélène, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 8

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. ALLARD Gérard (pouvoir à M. BUQUEN Eric), Mme CHIRON Pascale (pouvoir à Mme NEDELEC Marie-Hélène), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme COPPEY Mahel), Mme LE STER Michèle (pouvoir à M. AMAILLAND Rodolphe), M. LEMASSON Jean-Claude (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MOUNIER Serge (pouvoir à M. GUERRIAU Joël)

Absents : 5

~~M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT Sandrine, M. NICOLAS Gilles, Mme PREVOT Charlotte, M. SOBCZAK André~~

Direction Territoriale d'Aménagement Est Agglomération

09 – MAUVES-SUR-LOIRE – ZAC PONTEREAU-PILETIERE – DEMANDE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET A L'ENQUETE PARCELLAIRE - APPROBATION

EXPOSE

Par délibération du 26 mars 2010, le conseil municipal de Mauves-sur-Loire a approuvé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Pontereau-Piletière. Les objectifs poursuivis par l'aménagement de ce secteur de 12 hectares sont :

- développer l'offre de logements pour répondre aux attentes des différentes populations
 - diversifier le parc de logements pour répondre aux attentes de la population locale
 - s'inscrire dans une démarche de développement durable en limitant l'étalement urbain en cohérence avec les objectifs du PLU de ne pas urbaniser davantage les zones situées au nord de la RD723.
- Le projet prévoit ainsi la réalisation d'environ 220 logements individuels et intermédiaires.

Suite au transfert des ZAC à Nantes Métropole, c'est donc le conseil communautaire, par délibération en date du 11 février 2011, qui a confié l'aménagement de cette opération à Loire Océan Développement (LOD), dans une concession d'aménagement commune avec la ZAC Centre-Bourg à Mauves-sur-Loire et comprenant les missions de réalisation des acquisitions foncières, de viabilisation et de commercialisation.

L'aménagement de cette opération nécessite l'acquisition de la totalité du périmètre de la ZAC. Un précédent dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a déjà été approuvé par le conseil municipal de Mauves-sur-Loire le 22 octobre 2010, mais auquel il n'a pas été donné suite. Aujourd'hui, pour assurer la maîtrise totale du secteur, il convient d'engager une nouvelle procédure de DUP.

Les parcelles à acquérir étant d'ores et déjà identifiées, il a été possible d'établir un état parcellaire permettant ainsi que l'enquête publique préalable à la DUP soit accompagnée d'une enquête parcellaire, en application de l'article R.131-14 du code de l'expropriation.

Par ailleurs, l'opération est soumise à la procédure de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) en ce qui concerne l'assèchement de zones humides et les rejets d'eaux pluviales (rubriques 3.3.1.0 et 2.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement).

Afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire, conformément aux articles R.112 - 4 et R.131-14 du code de l'expropriation.

L'arrêté déclarant l'utilité publique de l'opération sera prononcé au profit de LOD .

Le dossier d'enquête publique, consultable à la Direction Territoriale Est Agglomération, est constitué :

- d'un dossier de DUP comprenant une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, une appréciation sommaire des dépenses et une étude d'impacts ;
- d'un dossier d'enquête parcellaire comprenant un plan parcellaire et la liste des propriétaires.

LE BUREAU DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1 - Approuve le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, au profit de Loire Océan Développement, pour l'aménagement de la ZAC Pontereau-Piletière sur la commune de Mauves-sur-Loire ;

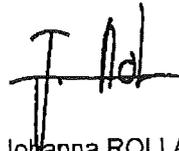
2 - Approuve le dossier d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cette opération et leurs propriétaires ;

3 - Sollicite Madame la Préfète de Loire - Atlantique, Préfète de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique au profit de Loire Océan Développement et de l'enquête parcellaire, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

4 - Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 24 novembre 2017

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 1^{er} décembre 2017

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20171124-2017_151DB-DE
Date de l'émission 07/12/2017
Date de réception en préfecture 07/12/2017

